

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°26-2024-111

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2024

Sommaire

26_DDETS_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités /

26-2024-04-17-00004 - Récépissé de déclaration GELIBERT KEVIN à Chatuzange-le-Goubet (2 pages)	Page 5
26-2024-04-17-00003 - Récépissé de déclaration JARASSON JEREMY à Valence (2 pages)	Page 8
26-2024-04-12-00002 - Récépissé de déclaration LA DROME DES SERVICES à Saint Donat sur L'Herbasse (1 page)	Page 11
26-2024-04-12-00003 - Récépissé de déclaration RESEAU ALOIS 34 - établissement principal à la Baume-de-Transit (1 page)	Page 13
26-2024-04-12-00004 - Récépissé de déclaration RESEAU ALOIS 39 - établissement principal à La Baume-de-Transit (1 page)	Page 15
26-2024-04-11-00005 - Récépissé de déclaration RETAIL ARNAUD à Montélimar (2 pages)	Page 17
26-2024-04-18-00003 - Récépissé de déclaration BENICHOU MOULOUDA à Pierrelatte (2 pages)	Page 20
26-2024-04-15-00005 - Récépissé de déclaration RESEAU ALOIS 07 - établissement principal à La Baume-de-Transit (1 page)	Page 23

26_DDETS_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités / Mission d'appui à la stratégie et aux ressources

26-2024-04-19-00007 - Arrêté portant dérogation au repos dominical du 28 avril 2024 au 29 décembre 2024 pour Le Magasin de l'Abbaye sis à Montjoyer (26230) (2 pages)	Page 25
---	---------

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Agriculture

26-2024-04-18-00001 - Arrêté fixant la période d'interdiction de broyage et de fauchage des parcelles à usage agricole en jachère dans le département de la Drôme (3 pages)	Page 28
26-2024-04-19-00002 - Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux de la Drôme (CCPD BR) (3 pages)	Page 32

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Appui - Transition Ecologique et Mobilité

26-2024-04-16-00001 - Arrêté portant cessation d'activité AE du CENTRE à Tain l'Hermitage. (2 pages)	Page 36
26-2024-04-16-00002 - Arrêté portant cessation d'activité AE du Vercors à Romans sur Isère. (2 pages)	Page 39

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Eaux Forêts Espaces Naturels

26-2024-04-19-00003 - ARRÊTÉ PORTANT APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER DE LA FORÊT COMMUNALE DE RILLIEUX-LA-PAPE (3 pages) Page 42

26_Préf_Préfecture de la Drôme /

26-2024-04-15-00003 - Arrêté portant modification des statuts de la CC Dieulefit-Bourdeaux (compétence PLUI) (2 pages) Page 46

26-2024-04-15-00002 - Arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal des Trois Vallées (2 pages) Page 49

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Cabinet

26-2024-04-19-00008 - AP modifiant l'arrêté n°26-2023-08-21-00002 du 21 août 2023 fixant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes de la Drôme pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 - Communes de Marsaz, de Claveyson, de Saint-Auban-sur-l'Ouvèze et de Mirabel-aux-Baronnies (2 pages) Page 52

26-2024-03-27-00008 - Arrêté préfectoral n°26-2024-03-27-00008 modifiant l'arrêté n°26-2024-02-22-00004 décernant la Médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif échelon bronze promotion du 1er janvier 2024 (1 page) Page 55

26_Préf_Préfecture de la Drôme / SCPP

26-2024-04-19-00001 - AP Composition départementale CDAC Drôme version 2024 (4 pages) Page 57

26-2024-04-18-00002 - Arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique pour les travaux de réhabilitation du couvent Saint-Just à Romans-sur-Isère dans le cadre d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI) au profit de la Mairie de Romans-sur-Isère. (3 pages) Page 62

26-2024-04-15-00001 - Cabinet TR OPTIMA CONSEIL Habilitation Analyse Impact (3 pages) Page 66

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Sous-Préfecture de Nyons

26-2024-04-17-00001 - Arrêté portant renouvellement classement OT Valence Romans (2 pages) Page 70

26-2024-04-17-00002 - Arrêté portant renouvellement d'agrément de domiciliation d'entreprise-SAS PALYMAE (2 pages) Page 73

26_SDIS_Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme /

26-2024-04-15-00006 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DES PERSONNELS EXERCANT UNE ACTIVITE DANS LE DOMAINE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION - AVENANT N°1 (5 pages) Page 76

26-2024-04-19-00005 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DES SPECIALISTES FORMES A L'EXPLORATION LONGUE DUREE - AVENANT N°1 (2 pages) Page 82

26-2024-04-19-00006 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DES SPECIALISTES FORMES AU SECOURS EN MONTAGNE - AVENANT N°1 (2 pages)

Page 85

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

26-2024-04-10-00003 - AP 10 avril 2024 portant autorisation de production et distribution eau potable à des fins de consommation humaine par le forage de M Lelievre Izon La Bruisse - erp Izon Nature.odt (5 pages)

Page 88

84_DIR CE_Direction interdépartementale des routes du Centre-Est / Cellule juridique et de gestion du domaine public

26-2024-04-15-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Karine AUBERT, **??** Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, **??** en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière (5 pages)

Page 94

26_DDETS_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2024-04-17-00004

Récépissé de déclaration GELIBERT KEVIN à
Chatuzange-le-Goubet

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRÉ SOUS LE N° SAP925262339**
Le préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

CONSTATE :

Qu'une demande de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Drôme, le **10/04/2024** par M. GELIBERT Kévin en qualité de Gérant pour l'organisme **GELIBERT KEVIN** dont l'établissement principal est situé 230 CHEMIN DE POURCIEUX 26300 CHATUZANGE LE GOUBET et enregistrée sous le **N° SAP925262339** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire, qui peuvent être exercées sur tout le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent **à compter du 10/04/2024.**

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 17/04/2024

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale adjointe
de la DDETS

SIGNE

Dominique CROS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le Tribunal Administratif par voie électronique à www.telerecours.fr ou par voie postale à Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

26_DDETS_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2024-04-17-00003

Récépissé de déclaration JARASSON JEREMY à
Valence

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRÉ SOUS LE N° SAP925111387**
Le préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

CONSTATE :

Qu'une demande de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Drôme, le **02/04/2024** par M. JARASSON Jérémie en qualité de Gérant pour l'organisme **JARASSON JEREMY** - « LA MAIN SUR LE COEUR » dont l'établissement principal est situé 27 rue Marcellin Berthelot 26000 VALENCE et enregistrée sous le **N° SAP925111387** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire, qui peuvent être exercées sur tout le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du **02/04/2024**.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 17/04/2024

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale adjointe
de la DDETS

SIGNE

Dominique CROS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le Tribunal Administratif par voie électronique à www.telerecours.fr ou par voie postale à Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

26_DDETS_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2024-04-12-00002

Récépissé de déclaration LA DROME DES
SERVICES à Saint Donat sur L'Herbasse



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi

Service Insertion par l'emploi
Services à la personne

SIGNE

DDETS de la Drôme
70 avenue de la Marne
26000 VALENCE
Tél : 04 26 52 68 00

2/2

26_DDETS_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2024-04-12-00003

Récépissé de déclaration RESEAU ALOIS 34 -
établissement principal à la Baume-de-Transit

SIGNE

26_DDETS_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2024-04-12-00004

Récépissé de déclaration RESEAU ALOIS 39 -
établissement principal à La Baume-de-Transit

SIGNE

26_DDETS_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2024-04-11-00005

Récépissé de déclaration RETAIL ARNAUD à
Montélimar

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRÉ SOUS LE N° SAP985292077**
Le préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

CONSTATE :

Qu'une demande de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Drôme, le **28/03/2024** par M. RETAIL Arnaud en qualité de Gérant pour l'organisme **RETAIL ARNAUD** dont l'établissement principal est situé 26 Rue Monnaie Vieille 26200 MONTELMAR et enregistrée sous le **N° SAP985292077** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire, qui peuvent être exercées sur tout le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du **28/03/2024**.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 11/04/2024

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale adjointe
de la DDETS

SIGNE

Dominique CROS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le Tribunal Administratif par voie électronique à www.telerecours.fr ou par voie postale à Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

26_DDETS_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2024-04-18-00003

Récépissé de déclaration BENICHOU
MOULOUDA à Pierrelatte

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRÉ SOUS LE N° SAP877817270**
Le préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

CONSTATE :

Qu'une demande de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Drôme, le **15/04/2024** par M. MOULIN Pascal en qualité de Gérant pour l'organisme **MOULIN PASCAL** dont l'établissement principal est situé Hameau Derbière, quartier Feumorier 26740 LA COUCOURDE et enregistrée sous le **N° SAP877817270** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire, qui peuvent être exercées sur tout le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du **15/04/2024**.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 19/04/2024

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale adjointe
de la DDETS

SIGNE

Dominique CROS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le Tribunal Administratif par voie électronique à www.telerecours.fr ou par voie postale à Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

26_DDETS_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2024-04-15-00005

Récépissé de déclaration RESEAU ALOIS 07 -
établissement principal à La Baume-de-Transit

SIGNE

26_DDETS_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2024-04-19-00007

Arrêté portant dérogation au repos dominical du
28 avril 2024 au 29 décembre 2024 pour Le
Magasin de l'Abbaye sis à Montjoyer (26230)

Affaire suivie par Lise Thibon
et Brigitte Cunin
04 26 52 68 39
Courriel : ddets-sct@drome.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 26-2024-

**Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code du travail, notamment les articles L.3132-20, L.3132-21, L.3132-25-3, L.3132-25-4 et R.3132-16 et 17 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry DEVIMEUX Préfet de la Drôme à compter du 21 août 2023 ;

VU le décret du 21 juillet 2023 nommant Monsieur Cyril MOREAU Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme et Sous-préfet de l'arrondissement de Valence à compter du 31 juillet 2023 ;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée le 18 mars 2024 par Monsieur Mathieu REGNIER, directeur du magasin **LE MAGASIN DE L'ABBAYE**, situé à Montjoyer (26230), auprès de l'Abbaye Notre-Dame d'Aiguebelle, pour les dimanches inclus dans la période du 28 avril 2024 au 29 décembre 2024 ;

VU l'avis de la mairie de Montjoyer ;

VU l'avis de la Communauté de communes Enclaves des Papes Pays de Grignan ;

VU l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme ;

VU l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Drôme ;

VU l'avis du MEDEF Drôme-Ardèche ;

VU l'avis de l'U2P de la Drôme ;

VU l'avis de l'organisation syndicale CFE-CGC de la Drôme ;

VU les demandes d'avis adressées le 19 mars 2024 à la CGPME de la Drôme, ainsi qu'aux organisations syndicales de salariés CFDT, CFTC, CGT, CGT-FO, pour lesquelles aucun avis n'a été rendu ;

VU l'avis de l'Inspection du travail ;

VU la décision unilatérale de l'employeur ;

CONSIDERANT que la demande de la société « Le magasin de l'Abbaye » est motivée par le fait que le dimanche après-midi est le moment le plus habituel pour les sorties en famille ou entre amis à l'Abbaye ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public les dimanches après-midi permet de garantir les emplois existants ;

CONSIDERANT que Le Magasin de l'Abbaye jouxte l'Abbaye : le public présent sur le site y trouve des produits monastiques dont la distribution pour l'essentiel se fait par des boutiques d'Abbayes ; que Le Magasin de l'Abbaye est le seul magasin de produits monastiques de la région ;

CONSIDERANT que la demande est également motivée par le fait que la fermeture dominicale de l'établissement compromettrait son fonctionnement normal dans la mesure où une partie importante de son chiffre d'affaires est réalisé le dimanche, celui-ci étant estimé comme l'équivalent du chiffre d'affaires de trois journées entières de semaine ;

CONSIDERANT que la fermeture le dimanche du Magasin de l'Abbaye serait de nature à causer un préjudice au public touristique ainsi qu'au maintien d'emplois dans ce lieu ;

ARRETE

Article 1 : le directeur du magasin « LE MAGASIN DE L'ABBAYE » est autorisé à déroger au repos dominical des salariés volontaires listés dans la demande, les dimanches inclus dans la période du 28 avril 2024 au 29 décembre 2024.

Cette dérogation ne s'applique pas aux apprentis.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler ces dimanches.

Le refus d'un salarié de travailler le dimanche ne peut constituer ni une faute, ni un motif de licenciement et ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail.

Article 2 : la suppression du repos dominical ne peut avoir pour effet qu'un salarié soit employé plus de 6 jours par semaine civile, ni ne bénéficie d'un repos hebdomadaire d'une durée inférieure à 24 heures consécutives auxquelles s'ajoutent au minimum les 11 heures consécutives de repos quotidien.

Article 3 : le travail du dimanche ne peut avoir effet de dépasser la durée maximale journalière du travail fixée à 10 heures, ni la durée du travail maximale hebdomadaire absolue fixée à 48 heures.

Article 4 : les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit devront bénéficier d'un repos compensateur équivalent et percevront pour ce jour de travail une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

Article 5 : la société Le Magasin de l'Abbaye communiquera par tout moyen aux salariés les jours et heures de repos attribués et communiquera ces mêmes éléments à l'inspection du travail de son ressort ainsi qu'un double du nouvel horaire mis en vigueur pendant la validité du présent arrêté.

Fait à Valence, le 19 avril 2024

P/Le Préfet de la Drôme,
et par subdélégation la directrice adjointe du
travail,

Signé

Brigitte CUNIN

Voies de recours :

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois après sa notification en exerçant :

- un recours hiérarchique auprès du Ministère du travail, Direction générale du travail - 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15

et / ou

- un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun - BP 1135-38022 GRENOBLE CEDEX, qui peut être saisi par courrier ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2024-04-18-00001

Arrêté fixant la période d'interdiction de
broyage et de fauchage des parcelles à usage
agricole en jachère dans le département de la
Drôme



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires
Service agriculture
Pôle conjoncture, structures et missions transversales
ddt-controles-sa@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

EN DATE DU

**FIXANT LA PÉRIODE D'INTERDICTION DE BROYAGE ET DE FAUCHAGE
DES PARCELLES À USAGE AGRICOLE EN JACHÈRE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, notamment l'article L. 424-1,

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 août 2023,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2004 relatif au report de la date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole,

VU l'arrêté ministériel du 14 mars 2023 modifié le 01 mars 2024, relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE),

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2024-02-21-00001 du 23 février 2024, portant délégation de signature à Mme Anne HEURTAUX, Directrice Départementale des Territoires par intérim,

VU l'avis réputé favorable des représentants des organisations syndicales et consulaires agricoles consultés le 21/03/2024

VU l'avis avec observations du 10/04/2024, de l'Office Français de la Biodiversité consulté le 21/03/2024,

VU l'avis réputé favorable de l'association FRAPNA Drôme Nature Environnement consultée le 21/03/2024,

VU l'avis réputé favorable de l'Institut du Végétal consulté le 21/03/2024,

VU l'avis réputé favorable de la Fédération regroupant la Défense contre les Organismes Nuisibles FREDON consultée le 21/03/2024,

CONSIDÉRANT que l'entretien des surfaces en jachère est assuré par le fauchage et le broyage, sous réserve des règles définies par l'arrêté du 26 mars 2004 relatif au report de la date de broyage et de fauchage de tout terrain à usage agricole,

SUR proposition de la directrice départementale des territoires de la Drôme par intérim,

4, place Laennec
26015 VALENCE CEDEX
Tél. : 04 26.60 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

1/3

ARRÊTE

Article 1 – Modalités d'entretien de la jachère

En application de l'article 1 de l'arrêté du 26 mars 2004, le broyage ou le fauchage des surfaces en jachère de tous terrains à usage agricole est interdit sur une période de 40 jours consécutifs. La période d'interdiction pour l'année 2024 et pour le département de la Drôme est fixée du 01 mai au 09 juin inclus.

Ne sont pas concernées par cette interdiction les jachères non alimentaires (jachères industrielles), les exploitations en agriculture biologique, les zones de production de semences et les zones d'isolement des parcelles de production de semences situées en dehors de ces zones, les bandes enherbées, sur une largeur maximale de 20 mètres, situées le long des cours d'eau, des canaux de navigation et des lacs pérennes, les périmètres de protection des captages d'eau potable et les terrains situés à moins de 20 mètres des zones d'habitation.

Toutefois, en application du 5° de l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales, en cas de risque pour la santé publique, de risque d'incendie ou de risque de prolifération d'adventices dont la liste est fixée par arrêté préfectoral, le maire peut autoriser ou imposer le broyage ou le fauchage de jachères.

En cas de circonstances exceptionnelles, d'origine climatique ou parasitaire, une demande de dérogation à l'interdiction de broyer et de faucher peut être adressée par l'agriculteur au préfet, qui peut autoriser le broyage ou le fauchage d'une jachère, après consultation et réponse dans un délai maximum de quarante-huit heures des représentants des organisations syndicales ou consulaires agricoles, de la fédération départementale des chasseurs, d'associations de protection de la nature, de l'Office Français de la Biodiversité et de l'Institut du Végétal.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 24 avril 2015 modifié, relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales, cette interdiction s'applique aux surfaces en bande tampon déclarées avec un couvert jachère au-delà des 20 mètres.

En complément à cette mesure, afin de prévenir des dommages portés à la faune sauvage, il est préconisé la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées suivantes :

- Adapter la vitesse des engins agricoles de sorte à permettre à la faune de s'échapper,
- Ajuster la barre de coupe à une hauteur minimale de 20 cm pour éviter la destruction des nids,
- Démarrer la fauche par le centre, ou par un côté en repoussant les animaux vers l'autre côté pour favoriser leur fuite,
- Utiliser des moyens d'effarouchement
- Procéder à des reconnaissances préalables pour situer d'éventuels nids et les éviter.

Article 2 – Abrogation des dispositions applicables en 2023

L'arrêté préfectoral n° 26-2023-04-14-00005 en date du 14 avril 2023 fixant les règles relatives au broyage et au fauchage des parcelles en jachère du département de la Drôme, applicable en 2023, est abrogé.

Article 3 – Voies et délais de recours

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent et dans les conditions définies aux articles L 214-10 et R 181-50 du Code de l'environnement :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;

- par les tiers dans un délai de quatre (4) mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux et les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Ce recours peut s'effectuer par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Exécution

M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Drôme, les Sous-Préfets des arrondissements de Die et Nyons, la Directrice départementale des territoires de la Drôme par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 18 avril 2024

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice départementale des territoires par intérim,

Directrice adjointe,

Signé Anne HEURTAUX

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2024-04-19-00002

Arrêté préfectoral portant modification de la
composition de la Commission Consultative
Paritaire
Départementale des Baux Ruraux de la Drôme
(CCPDDBR)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DU 19 AVRIL 2024
portant modification de la composition de la Commission Consultative Paritaire
Départementale des Baux Ruraux de la Drôme (CCPDBR)

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'article 104 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,
VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 411-11 et R 414-1 et suivants,

VU le décret n°2017-1100 du 15 juin 2017 relatif aux tribunaux paritaires des baux ruraux et aux commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux, remplaçant les élections des représentants des bailleurs et des preneurs des Commissions Consultatives Paritaires Départementales des Baux Ruraux par une procédure de désignation par le préfet,

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX en qualité de préfet de la Drôme,

VU l'arrêté préfectoral n°26-23-03-13-00003 du 13 mars 2023 portant modification de la composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux de la Drôme,

VU l'ordonnance de la Cour d'Appel de Grenoble du 2 février 2024 désignant les assesseurs au tribunal paritaire des baux ruraux de Valence pour une durée de six ans,

VU l'ordonnance de la Cour d'Appel de Grenoble du 20 février 2024 désignant les assesseurs au tribunal paritaire des baux ruraux de Romans-sur-Isère pour une durée de six ans,

VU l'ordonnance de la Cour d'Appel de Grenoble du 26 mars 2024 désignant les assesseurs au tribunal paritaire des baux ruraux de Montélimar pour une durée de six ans,

CONSIDÉRANT les différentes candidatures présentées par les organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives (FDSEA, Jeunes Agriculteurs, Confédération Paysanne et Coordination Rurale) dans le département de la Drôme,

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires de la Drôme par intérim,

ARRÊTE

Article 1

La composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux de la Drôme est fixée comme suit :

*** MEMBRES DE DROIT**

- Le Préfet ou son représentant, Président de la Commission,
- Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
En cas d'absence de M. le Préfet ou de son représentant, le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant préside la commission,
- Le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant,
- Un représentant de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées :
 - M. Alexandre MOULIN, F.D.S.E.A., titulaire,
 - M. Bernard PERROT, F.D.S.E.A., suppléant,
 - M. Henry VIGNON, Jeunes Agriculteurs, titulaire,

- M. Mathieu PEYSSON, Jeunes Agriculteurs, suppléant,
- M. Julien TIBERGHIEU, CONFEDERATION PAYSANNE, titulaire,
- M. Hervé MIACHON, COORDINATION RURALE, titulaire,
- M. Fabrice NEMES, COORDINATION RURALE, suppléant,
- Le Président de l'Organisation départementale des bailleurs de baux ruraux affiliée à l'organisation la plus représentative ou son représentant M. Yvon PALAYER (titulaire) ou Monsieur Alain PRADIER (suppléant),
- Le Président de l'Organisation départementale des fermiers et métayers affiliée à l'organisation nationale la plus représentative ou son représentant M. Bruno DARNAUD (titulaire) ou Mme Corinne DEYGAS (suppléante),
- Le Président de la Chambre des notaires ou son représentant Maître Jean-Christophe ANDRÉ (titulaire) ou Maître Fabrice JULLIEN (suppléant),

*** MEMBRES DÉSIGNÉS à voix délibérative**

Bailleurs non preneurs (sur proposition des organisations syndicales des propriétaires agricoles)

M. Charles PALLANDRE, titulaire,	M. Bruno GAUTHIER, suppléant,
M. Paul DESPESE, titulaire,	M. Jean BOULON, suppléant,
M. Serge BONFILS, titulaire	M. Gérard VIAL, suppléant,
M. Eric JUVEN, titulaire,	M. Laurent ROBERT, suppléant,
M. Philippe CHIROUZE, titulaire	M. Marc RASPAIL, suppléant,
M. Pierre GAUTRONNEAU, titulaire	M. Michel VERGNON, suppléant,

Preneurs non bailleurs (sur proposition des organisations syndicales d'exploitants agricoles)

Mme Dominique MORIN, titulaire,	M. Christophe MEJEAN, suppléant,
M. Anthony OBOUSSIER, titulaire	M. Christian FILET, suppléant,
M. ALMORIC Philippe, titulaire	M. Damien MURA, suppléant,
M. Thierry PERROT-MINOT, titulaire,	M. PEYREMORTE David, suppléant,
M. Clément DELAGE, titulaire,	M. Philippe COMTE, suppléant,
M. Bruno GRAILLAT, titulaire,	M. Jordan MAGNET, suppléant,

A titre d'expert permanent et à titre consultatif

M. Philippe LACOSTE	Agent foncier à la chambre d'Agriculture,
Mme Nathalie KOTOMSKI	Service Juridique FDSEA,
M. Eric BOUTTIER	Comité d'Action Juridique.

Article 2

L'arrêté préfectoral n°6-23-03-13-00003 du 13 mars 2023 portant modification de la composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux de la Drôme est abrogé.

Article 3

Les membres à voix délibérative sont désignés pour une durée de six ans.

Les votes des membres désignés à voix délibérative ne peuvent intervenir que si les représentants des bailleurs et ceux des preneurs disposent du même nombre de voix.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre désigné à voix délibérative peut donner un mandat à un autre membre à voix délibérative. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être également saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 5

M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice départementale des territoires par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Valence, le 19 avril 2024
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

SIGNÉ

Cyril MOREAU

4, place Laennec
26015 VALENCE CEDEX
Tél. : 04 26 60 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2024-04-16-00001

Arrêté portant cessation d'activité AE du
CENTRE à Tain l'Hermitage.



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Appui, Transition Ecologique, Mobilités
Pôle Education Routière
ddt-labelqualite-agrement@drome.gouv.fr
2024-SATEM-092**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
PORTANT CESSATION D'ACTIVITÉ D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT À TITRE
ONÉREUX, DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ
ROUTIÈRE

Le préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 août 2023;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2023-06-22-0006 du 22 juin 2022 autorisant Monsieur IAPTEFF à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «auto-école du centre», situé 51 avenue Jean Jaurès 26600 TAIN L'HERMITAGE;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2024-02-21-00001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à MME ANNE HEURTAUX directrice départementale des territoires par intérim;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2024-02-22-00001 en date du 22 février 2024 portant subdélégation de signature de la directrice départementale des territoires par intérim aux agents de la DDT;

VU l'acte de vente en date du 22 décembre 2023 de M. IAPTEFF Boris à M. SOLIGNAC Guillaume de son établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «auto-école du centre», situé 51 avenue Jean Jaurès 26600 TAIN L'HERMITAGE;

Sur proposition de la Directrice Départementale par intérim:

4, place Laennec
26000 VALENCE
Tél. : 04 26 60 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

ARRÊTÉ

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 22 juin 2022 relatif à l'agrément n°E 0202604450 délivré à Monsieur IAPTEFF Boris pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, situé 51 avenue Jean Jaurès 26600 TAIN L'HERMITAGE sous la dénomination «auto-école du Centre», est abrogé à compter du 22 décembre 2023.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service «DDT de la Drôme, SATEM, ER».

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La Directrice Départementale des Territoires de la Drôme par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence, le 15 avril 2024
Pour le Préfet,
Par Délégation,
Par subdélégation,
La cheffe du SATEM

signé

Dominique CHATILLON

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2024-04-16-00002

Arrêté portant cessation d'activité AE du Vercors
à Romans sur Isère.



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Appui, Transition Ecologique, Mobilités
Pôle Education Routière
ddt-labelqualite-agrement@drome.gouv.fr
2024-SATEM-093**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
PORTANT CESSATION D'ACTIVITÉ D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT À TITRE
ONÉREUX, DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ
ROUTIÈRE**

Le préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 août 2023;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2023-03-03-0005 du 03 mars 2023 autorisant Monsieur SOUBIRAN à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «auto-école du Vercors», situé 1bis, boulevard Marx Dormoy 26100 ROMANS SUR ISERE;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2024-02-21-00001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à MME ANNE HEURTAUX directrice départementale des territoires par intérim;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2024-02-22-00001 en date du 22 février 2024 portant subdélégation de signature de la directrice départementale des territoires par intérim aux agents de la DDT;

VU l'acte de vente en date du 1 février 2024 de M. SOUBIRAN à M. BARDOT de son établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «auto-école du Vercors», situé 1bis, boulevard Marx Dormoy 26100 ROMANS SUR ISERE;

Sur proposition de la Directrice Départementale par intérim:

4, place Laennec
26000 VALENCE
Tél. : 04 26 60 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

ARRÊTÉ

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 3 mars 2023 relatif à l'agrément n°E 1302600020 délivré à Monsieur SOUBIRAN Laurent pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, situé 1bis Marx Dormoy 26100 ROMANS SUR ISERE sous la dénomination «auto-école du Vercors», est abrogé à compter du 13 mars 2024.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service «DDT de la Drôme, SATEM, ER».

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La Directrice Départementale des Territoires de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence, le 15 avril 2024
Pour le Préfet,
Par Délégation,
Par subdélégation,
La cheffe du SATEM

signé

Dominique CHATILLON

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2024-04-19-00003

ARRÊTÉ PORTANT APPLICATION DU RÉGIME
FORESTIER DE LA FORÊT COMMUNALE DE
RILLIEUX-LA-PAPE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2024-04-19-00003
DU 19 AVRIL 2024
PORTANT APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER
DE LA FORÊT COMMUNALE DE RILLIEUX-LA-PAPE

Le préfet de la DROME
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code Forestier, notamment ses articles L.211-1, L.214-3 et R.214-1 à R.214-9,
VU le décret n°2009-148 du 03 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Départementales Interministérielles,
VU le rapport établi par l'agent chargé de la gestion de la forêt en date du 31 janvier 2024,
VU l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de RILLIEUX-LA-PAPE en date du 7 décembre 2023,
VU le plan de situation,
VU l'extrait de plan cadastral,
VU la demande formulée par le Directeur de l'Agence Interdépartementale Drôme-Ardèche de l'Office National des Forêts de Valence en date du 31 janvier 2024,
VU l'arrêté préfectoral n° 26-2024-02-21-00001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Madame Anne HEURTAUX, directrice départementale des territoires par intérim,
VU l'arrêté n°26-2024-02-22-00001 en date du 22 février 2024 portant subdélégation de signature de Anne HEURTAUX, Directrice Départementale des Territoires par intérim de la Drôme, aux agents de la DDT de la Drôme,

SUR PROPOSITION de la Directrice départementale des territoires par intérim de la Drôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Relèvent du régime forestier les parcelles appartenant à la commune de RILLIEUX-LA-PAPE désignée dans le tableau ci-après et située sur le territoire communal de POËT-LAVAL:

Section	N°	Adresse	Contenance en ha
D	72	CHABOTTE	1,5895
D	79	CHABOTTE	0,2340
D	80	CHABOTTE	0,2680
D	89	CHABOTTE	0,3800
D	90	CHABOTTE	0,3360
D	91	CHABOTTE	0,1165
Section	N°	Adresse	Contenance en ha
D	95	CHABOTTE	0,2390
D	96	CHABOTTE	0,2290
D	106	CHABOTTE	0,4450
D	109	CHABOTTE	0,0790
D	110	CHABOTTE	0,2840
D	119	CHABOTTE	0,3405

D	135	CHABOTTE	0,1790
D	136	CHABOTTE	0,6260
D	137	CHABOTTE	0,1080
D	138	CHABOTTE	2,2730
D	139	CHABOTTE	1,1710
D	325	CHABOTTE	0,3964
TOTAL			9,2939

ARTICLE 2 :

Surface initiale de la forêt communale de RILLIEUX-LA-PAPE 83 ha 88 a 29 ca

La surface du présent arrêté d'application du régime forestier 9 ha 29 a 39 ca

Nouvelle surface de la forêt communale de RILLIEUX-LA-PAPE arrêtée à **93 ha 17 a 68 ca**

ARTICLE 3 : Relèvent dorénavant du régime forestier les parcelles cadastrales appartenant à la commune de RILLIEUX-LA-PAPE sur le territoire communal de POËT-LAVAL désignées ci-après :

Section	N°	Adresse	Surface Cadastrale en hectare	Surface relevant du régime forestier en hectare
D	57 pie	GRANERON	8,5580	7,5580
D	72	CHABOTTE	1,5895	1,5895
D	78	CHABOTTE	0,5730	0,5730
D	79	CHABOTTE	0,2340	0,2340
D	80	CHABOTTE	0,2680	0,2680
D	81	CHABOTTE	1,1360	1,1360
D	82	CHABOTTE	0,6168	0,6168
D	89	CHABOTTE	0,3800	0,3800
D	90	CHABOTTE	0,3360	0,3360
D	91	CHABOTTE	0,1165	0,1165
D	95	CHABOTTE	0,2390	0,2390
D	96	CHABOTTE	0,2290	0,2290
D	106	CHABOTTE	0,4450	0,4450
D	107	CHABOTTE	1,3410	1,3410
D	109	CHABOTTE	0,0790	0,0790
D	110	CHABOTTE	0,2840	0,2840
D	119	CHABOTTE	0,3405	0,3405
D	135	CHABOTTE	0,1790	0,1790
D	136	CHABOTTE	0,6260	0,6260
D	137	CHABOTTE	0,1080	0,1080
D	138	CHABOTTE	2,2730	2,2730
Section	N°	Adresse	Surface Cadastrale en hectare	Surface relevant du régime forestier en hectare
D	139	CHABOTTE	1,1710	1,1710
D	143	CHABOTTE	0,2305	0,2305
D	146	CHABOTTE	0,6380	0,6380
D	147	CHABOTTE	0,2765	0,2765
D	322	CHABOTTE	4,3840	4,3840
D	323	CHABOTTE	4,4700	4,4700
D	325	CHABOTTE	0,3964	0,3964
Y	6	LA GRAND COMBE	10,1048	10,1048
Y	23	LA RIGE	6,9840	6,9840
Y	24	LA RIGE	1,8744	1,8744
Y	25 pie	LA RIGE	2,5676	1,5956

4, place Laennec
26000 VALENCE
Tél. : 04 26 60 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Y	26	COSTAN	1,3976	1,3976
Y	28	COSTAN	14,5008	14,5008
Y	31	POURRET ET COTE CHORIAN	0,3795	0,3795
Y	32	POURRET ET COTE CHORIAN	13,3126	13,3126
Y	34	PEROUX	11,1828	11,1828
Y	61	TERRE LONGE	1,3270	1,3270
TOTAL :			95,1488	93,1768

ARTICLE 4 : Le présent arrêté se substitue aux précédents arrêtés relatifs au régime forestier sur la forêt communale de RILLIEUX-LA-PAPE.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE par courrier (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme, Monsieur le Directeur de l'Agence Interdépartementale Drôme-Ardèche de l'Office National des Forêts à Valence, Monsieur le Maire de RILLIEUX-LA-PAPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les Mairies de RILLIEUX-LA-PAPE et POËT-LAVAL et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Drôme, conformément aux dispositions de l'article R.214-8 du code forestier.

Fait à VALENCE, le 19 avril 2024

Pour le Préfet et par subdélégation,

L'adjoint au chef du service eau, forêt, espaces naturels

SIGNÉE

Emmanuel PRINCIC

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-04-15-00003

Arrêté portant modification des statuts de la CC
Dieulefit-Bourdeaux (compétence PLUI)

**Arrêté préfectoral
portant modifications des statuts
de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux (compétence PLUi)**

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, sa cinquième partie, notamment les articles L 5211-17 et suivants ;

Vu l'article 136 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014

Vu l'arrêté n°4452 du 28 décembre 1992 portant création de la Communauté de Communes « Le Pays de Dieulefit », modifié par les arrêtés n° 147 du 14 janvier 1993, n° 5068 du 4 décembre 1995, n° 1862 du 12 mai 1997, n° 7249 du 22 décembre 2000, n° 02-5278 du 25 octobre 2002, n° 03-0679 du 21 février 2003, n° 05-4382 du 29 septembre 2005, n° 06-1158 du 14 mars 2006, n° 06-1266 du 23 mars 2006, n° 07-0203 du 15 janvier 2007, n° 09-2340 du 4 juin 2007, n° 2011356-0005 du 22 décembre 2011, n° 2012356-0005 du 21 décembre 2012, n° 2013094-0009 du 4 avril 2013, N° 2013354-0013 du 20 décembre 2013, n° 2014294-0027 du 21 octobre 2014, n° 2016348-0005 et 2016348-0006 du 13 décembre 2016, n° 2018127-0005 du 7 mai 2018 et 2019297-0019 du 24 octobre 2019 ;

Vu la délibération n° 65/2023 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Dieulefit-Bourdeaux du 14 décembre 2023, par laquelle le conseil communautaire approuve la modification des statuts concernant :

- l'ajout de la compétence obligatoire « *Élaboration, mise en œuvre, suivi et animation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)* »,
- la modification de l'intérêt communautaire relatif aux « *actions générales en matière d'environnement et de cadre de vie d'intérêt communautaire* »,
- la suppression de la compétence « *construction, aménagement et entretien de la Trésorerie* ».

Vu les délibérations des conseils municipaux des collectivités membres du syndicat se prononçant en faveur de ces modifications statutaires conformément à l'avis du comité syndical susvisé ;

Considérant que l'absence de délibération dans le délai de trois mois du conseil municipal vaut avis favorable ;

Considérant, d'une part, que s'agissant de la prise de compétence PLUI, les conditions de minorité de blocage prévues à l'article 136 de la loi ALUR ne sont pas satisfaites;

Considérant, d'autre part, que s'agissant des autres modifications statutaires, les conditions de majorité prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT sont satisfaites;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Est autorisée la modification statutaire de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux conformément aux statuts ci-annexés.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun - BP 1135 – 38 022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Dieulefit-Bourdeaux et à Mesdames et Messieurs les maires des communes membres, ainsi que de son affichage en préfecture de la Drôme et dans lesdites mairies.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens », accessible via le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, Monsieur le Sous-Préfet de Nyons, Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques, Madame la Présidente de la Communauté des Communes de Dieulefit-Bourdeaux, Mesdames et Messieurs les maires membres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Drôme.

Fait à Valence, le 15 avril 2024

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général,
Cyril MOREAU

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-04-15-00002

Arrêté portant modification des statuts du
syndicat intercommunal des Trois Vallées



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Drôme
Direction des Collectivités, de la Légalité et des Etrangers
Bureau de l'Intercommunalité et du Contrôle Administratif

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT MODIFICATION DES STATUTS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TROIS VALLÉES**

(Modification des statuts : articles 3, 7, 11 et 14)

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sa cinquième partie, notamment ses articles L 5211-18 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 03-0950 du 17 mars 2003 autorisant la création du syndicat intercommunal de l'école des Trois Vallées, modifié par les arrêtés n° 03-1070 du 25 mars 2003 et n° 09-4828 du 22 octobre 2009 ;

VU la délibération n° 37-2023 du 13 décembre 2023 du comité syndical du Syndicat Intercommunal des Trois Vallées approuvant la modification des articles 3, 7, 11 et 14 de ses statuts;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux (Charols, Eyzahut, Manas et Pont de Barret);

Considérant que l'absence de délibération des conseils municipaux dans les délais réglementaires équivaut à un avis favorable ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises sont satisfaites ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Est autorisée la modification des articles 3, 7, 11 et 14 des statuts du syndicat, comme suit :

- **Article 3 : Objet**
« Le syndicat assurera la compétence du transport scolaire, dans le cadre d'une délégation du service de la Région, AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité). Pour la commune d'Eyzahut et pour une partie de la commune de Rochebaudin (sortie voirie Eyzahut) qui ne sont pas desservies par les lignes du transport scolaire du Département de la Drôme, il assurera également le transport des enfants de la commune de Salettes scolarisés dans les écoles du RPI Charols-Pont de Barret si le nombre de places disponibles le permet. »
- **Article 7 : Le comité syndical**
« Chaque commune est représentée suivant le potentiel fiscal à 3 taxes 2023 [...] Taux potentiel fiscal à 3 taxes 2023 de la commune x15 ÷ 100 = nombre de délégué(s)

Communes	Potentiel fiscal à 3 taxes 2023 en %	Nombre de délégués	Nombre de suppléant
Charols	36,93	5	0
Eyzahut	8,35	1	1

Félines sur Rimandoule	3,56	1	1
Manas	9,95	2	0
Pont de Barret	28,43	4	0
Rochebaudin	6,75	1	1
Salettes	6,04	1	1
Total	100	15	4

- Article 11: Les dispositions financières
« la contribution des communes aux dépenses d'investissement est déterminée au prorata du dernier potentiel fiscal à 3 taxes connues de chacune d'elles. »
- Article 14: Le receveur syndical
« Les fonctions de receveur seront assurées par le Service de Gestion Comptable de Nyons. »

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, situé 2 Place de Verdun -BP 1135- 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal des Trois Vallées ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les maires des communes membres, ou, de son affichage en préfecture, au siège du syndicat et dans les mairies concernées.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal des Trois Vallées, Mesdames et Messieurs les maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Drôme.

Fait à Valence, le 15 avril 2024

Le Préfet
Signé
Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général
Cyril MOREAU

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-04-19-00008

AP modifiant l'arrêté n°26-2023-08-21-00002 du
21 août 2023 fixant l'implantation et la
répartition des bureaux de vote dans les
communes de la Drôme pour la période du 1er
janvier au 31 décembre 2024 - Communes de
Marsaz, de Claveyson, de
Saint-Auban-sur-l'Ouvèze et de
Mirabel-aux-Baronnies



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme
Bureau de la Représentation de l'État
Élections**

pref-elections@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 19 AVRIL 2024 MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°26-2023-08-21-00002 DU 21 AOÛT 2023 FIXANT L'IMPLANTATION ET LA RÉPARTITION DES BUREAUX DE VOTE DANS LES COMMUNES DE LA DRÔME POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024 - COMMUNES DE MARSАЗ, DE CLAVEYSON, DE SAINT-AUBAN-SUR-L'OUVÈZE ET DE MIRABEL-AUX-BARONNIES

Le préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, en particulier les articles L. 17 et R. 40 ;

VU le décret NOR IOMA2319665D du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;

VU l'instruction INTA2000661J du 16 janvier 2020 du Ministre de l'Intérieur relative au déroulement des opérations électorales au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté n°26-2023-08-21-00002 du 21 août 2023 fixant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes du département de la Drôme pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;

VU le courrier de Monsieur le maire de MARSАЗ en date du 09 février 2024 sollicitant le déplacement de l'unique bureau de vote de la commune ;

VU le courrier de Monsieur le maire de CLAVEYSON en date du 02 mars 2024 sollicitant le déplacement de l'unique bureau de vote de la commune ;

VU le courrier de Madame le maire de SAINT-AUBAN-SUR-L'OUVÈZE en date du 12 mars 2024 sollicitant le déplacement de l'unique bureau de vote de la commune ;

VU le courrier de Monsieur le maire de MIRABEL-AUX-BARONNIES en date du 19 mars 2024 sollicitant le déplacement des deux bureaux de vote de la commune ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°26-2023-08-21-00002 du 21 août 2023 fixant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes du département de la Drôme pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 est modifié, pour les communes de MARSАЗ, de CLAVEYSON, de SAINT-AUBAN-SUR-L'OUVÈZE et de MIRABEL-AUX-BARONNIES, par le présent arrêté.

Article 2 : La localisation des bureaux de vote de MARSАЗ, de CLAVEYSON, de SAINT-AUBAN-SUR-L'OUVÈZE et de MIRABEL-AUX-BARONNIES sont définies conformément à l'annexe jointe au présent arrêté, pour tout scrutin électoral jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté susvisé restent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Valence, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons, Messieurs les maires de MARSАЗ, de CLAVEYSON et de MIRABEL-AUX-BARONNIES et Madame le maire de SAINT-AUBAN-SUR-L'OUVÈZE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 19 avril 2024

SIGNÉ

Le Préfet,

Thierry DEVIMEUX

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Liste des bureaux de vote - DROME - 2024

Arr.	Commune	Circonscription	Canton	N° BV	Localisation
V	MARSAZ	04	N°5 La Drôme des Collines	0001	Mairie – 1 place de la Mairie
V	CLAVEYSON	04	N°12 Saint-Vallier	0001	Salle des Associations – Place Pierre d’Hostun de Claveyson
N	SAINT AUBAN SUR L’OUVÈZE	03	N°10 Nyons et Baronnie	0001	Restaurant scolaire – 110 montée de l’école
N	MIRABEL AUX BARONNIES	03	N°10 Nyons et Baronnie	0001 centralisateur	Mairie – 30 avenue de la Résistance
				0002	Mairie – 30 avenue de la Résistance

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-03-27-00008

Arrêté préfectoral n°26-2024-03-27-00008
modifiant l'arrêté n°26-2024-02-22-00004
décernant la Médaille de la jeunesse, des sports
et de l'engagement associatif échelon bronze
promotion du 1er janvier 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2024-03-27-00008
MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 26-2024-02-22-00004
DÉCERNANT LA MÉDAILLE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF ÉCHELON BRONZE
PROMOTION DU 1^{ER} JANVIER 2024

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports modifié par le décret n° 2000-543 du 16 juin 2000 ;

VU le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant modifications du décret n° 69-942 du 14 octobre 1969, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports désormais dénommée médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

VU le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 ;

VU l'instruction ministérielle n° 87-197-JS du 10 novembre 1987, sur le remaniement du contingent de médailles et la déconcentration de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

VU l'instruction ministérielle n° 88-112-JS du 22 avril 1988 instituant la Lettre de félicitations ;

VU l'instruction ministérielle n° 2014-18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

VU la note n° 002231 du 19 septembre 2000 attribuant le nouveau contingent préfectoral de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif pour le département de la Drôme ;

Sur propositions et avis émis le 13 décembre 2023 de la Commission départementale de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif sur les dossiers de candidatures proposés ;

ARRÊTE

Article 1 : *L'article 1 de l'arrêté susvisé décernant la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, échelon bronze, est modifié comme suit :*

- RONIN Charles est remplacé par RONIN **Sylvain** ;
- YOUF Nathalie née CASTILLO est remplacée par YOUF **Stéphanie** née CASTILLO.

Article 2 : Les autres dispositions de l'article 1 de l'arrêté susvisé restent inchangées.

Article 3 : Cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif :

- soit gracieux auprès du préfet de la Drôme, 3 boulevard Vauban, 26000 VALENCE,
- soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, Place Beauvau, 75800 PARIS.

En cas de rejet explicite ou implicite du premier de ces deux recours, les requérants éventuels disposeront d'un nouveau délai de 2 mois pour transmettre un recours contentieux au tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE CEDEX 1.

Article 4 : Le directeur de cabinet de la préfecture de la Drôme et le directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence, le 27 mars 2024

Le Préfet,
SIGNÉ
Thierry DEVIMEUX

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-04-19-00001

AP Composition départementale CDAC Drôme
version 2024



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme
Secrétariat Général
Service de coordination des politiques publiques
pref-cdac26@drome.gouv.fr**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°26-2024-04-19-00001
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 15 DÉCEMBRE 2023 N° 26-2023-12-15-
0004 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT
COMMERCIAL DE LA DRÔME**

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier du Mérite agricole

VU le code de commerce et notamment ses articles L 751-1 et 4 et R 751-1 à 5 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-12-15-0004 du 15 décembre 2023 portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Drôme ;

VU le courrier adressé par l'Association Force Ouvrière des consommateurs (AFOC 2607) le 9 avril 2024 concernant un changement de personnes qualifiées pour la CDAC ;

CONSIDÉRANT le remplacement de Madame Chantal FAURE par M. Thierry FERNANDEZ en qualité de Président de l'AFOC 2607 ;

CONSIDÉRANT le maintien de Madame Chantal FAURE, Secrétaire de l'AFOC 2607, en tant que personnes qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs ;

CONSIDÉRANT le remplacement de M. Gilbert BALAY par M. Thierry FERNANDEZ, Président de l'AFOC 2607 en tant que personnes qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°26-2023-12-15-0004 du 15 décembre 2023 est modifié comme suit :

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) est présidée par le Préfet ou son représentant. Lorsqu'elle statue sur un projet n'impactant que le seul département de la Drôme, la CDAC de la Drôme est composée :

1°/ Des sept élus suivants :

- a) le Maire de la commune d'implantation du projet ou son représentant ;
- b) le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation du projet ou son représentant ;
- c) le Président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L122-4 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT) dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental ;
- d) la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant ;
- e) le Président du Conseil Régional ou son représentant ;
- f) Un membre représentant les maires au niveau départemental

- Membre titulaire M. Christian GAUTHIER

En cas d'empêchement, il pourra être représenté par :

- M. Aurélien FERLAY, maire de Moras en Valloire
- M. Guy FAYOLLE, 1er adjoint Saint-Paul-Trois-Châteaux.

- g) Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.

- Membre titulaire : M. Eric PHELIPPEAU, vice-président de la de la communauté d'agglomération Montélimar,

En cas d'empêchement, il pourra être représenté soit par :

- M. Philippe HUYGHE, Vice-Président de la Communauté de Communes Crestois Pays de Saillans ;
- M. Yves FAUCHIER, Conseiller Communautaire à la Communauté de Communes du Diois.

Le mandat des membres représentant les maires et les intercommunalités au niveau départemental est de trois ans renouvelable une fois. Il prend fin dès que cesse leur mandat d'élu.

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés au (a) à (g) du 1°/ ci-dessus, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

2°/ Des quatre personnalités qualifiées suivantes :

➤ Deux en matière de consommation et de protection des consommateurs désignés parmi le collège suivant :

Pour l'association AFOC 2607 :

- M. Thierry FERNANDEZ, Président de l'AFOC 2607
- Mme Chantal FAURE, Secrétaire de l'AFOC 2607

Pour l'association CLCV :

- Mme Nicole CAMP, Présidente départementale
- M. Noël BERTHO

Pour l'association UFC-QUE-CHOISIR

- M. Dominique QUET

➤ Deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire désignés parmi le collège suivant:

- M. Jean-Pierre ALLEGRE – Architecte Conseil attaché au CAUE de l'Isère

Pour l'association FRAPNA Drôme Nature Environnement :

- Mme Edwige ROCHE
- Mme Esther VINAS

3°/ Une personnalité qualifiée désignée par la Chambre d'Agriculture :

Titulaire : M. Pierre COMBAT

Suppléant : M. Thierry MOMMEE

Article 2 :

Lorsque la zone de chalandise du projet dépasse les limites du département, le représentant de l'État dans le département complète la composition de la commission en désignant, pour chacun des autres départements concernés, au moins un élu (sans pouvoir excéder cinq), une personnalité qualifiée de chaque autre département (sans pouvoir excéder deux). Le nombre de personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ne peut excéder deux, le nombre de personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs ne peut excéder deux.

La commission entend le demandeur. Elle peut également entendre, à son initiative ou sur demande écrite au secrétariat de la commission, toute personne susceptible d'éclairer sa décision ou son avis. Elle auditionne pour tout projet nouveau la personne chargée d'animer le commerce de centre-ville au nom de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, l'agence du commerce et les associations de commerçants de la commune d'implantation et des communes limitrophes lorsqu'elles existent dans la limite de deux associations par commune. Elle informe les maires des communes limitrophes à la commune d'implantation, des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale.

Article 3 :

Outre le Président et les membres de la commission, assistent aux séances :

- Madame la Directrice Départementale des Territoires, ou son représentant,
- Le secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Article 4 :

Le secrétariat de la CDAC est assuré par les services de la Préfecture.

Article 5 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°26-2023-12-15-0004 du 15 décembre 2023.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication. Il peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble soit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet <https://www.telerecours.fr>, soit par courrier postal (2 Place de Verdun - BP 1135 - 38 022 Grenoble Cedex).

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et dont une copie sera adressée à Monsieur le Président du Conseil Régional, Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Drôme, Monsieur le Président de l'association des Maires de la Drôme, M. le Président de l'Association des Maires Ruraux de la Drôme, chacune des personnalités qualifiées, Madame la Directrice départementale des Territoires et Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations.

A Valence, le 19/04/2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

signé

Cyril MOREAU

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-04-18-00002

Arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique pour les travaux de réhabilitation du couvent Saint-Just à Romans-sur-Isère dans le cadre d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI) au profit de la Mairie de Romans-sur-Isère.

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU COUVENT SAINT-JUST
SITUÉ SUR LA COMMUNE DE ROMANS-SUR-ISÈRE
DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE (ORI)
AU PROFIT DE LA MAIRIE DE ROMANS-SUR-ISÈRE**

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 313-4, et suivants, et R 313-23, et suivants ;
VU le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, et notamment ses articles L 1, L 121-1 et suivants, L 411-1, R 112-23, R 121-1 et suivants concernant la Déclaration d'Utilité Publique ;
VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et notamment ses articles 5, 6 et 7 et son décret d'application n°55-1350 du 14 octobre 1955 modifiés ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU l'arrêté du Préfet de la Drôme portant délégation de signature ;
VU le rapport d'étude pré-opérationnelle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH RU) produit en février 2018 par les bureaux d'études « SOLIHA Drôme » et « Le Creuset Méditerranée » identifiant les immeubles d'habitation dégradés et/ou vacants du centre historique nécessitant intervention ;
VU le bilan de la concertation publique préalable relative au Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) et aux deux projets de renouvellement urbain déployés sur les quartiers en politique de la ville du centre historique et des quartiers Est de ROMANS-SUR-ISÈRE, approuvé par délibération du conseil municipal du 24 septembre 2018 ;
VU la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAHRU) approuvée par délibération n°2018-119 du conseil municipal du 24 septembre 2018 et signée le 14 décembre 2018 ;
VU la convention de renouvellement urbain portant sur les deux quartiers en politique de la ville approuvée en conseil municipal du 25 mars 2019 ;
VU la délibération du 23 mars 2023 du conseil municipal de la ville de ROMANS-SUR-ISÈRE relative au lancement d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI) abrogée par délibération du 12 décembre 2023 ;
VU la délibération du 12 décembre 2023 du conseil municipal de la ville de ROMANS-SUR-ISÈRE approuvant le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et autorisant Madame le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet de la Drôme la mise en œuvre de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique portant sur la restauration de l'immeuble de l'ancien couvent Saint-Just, situé 2, rue du Chapitre, consistant en des travaux de remise en état ayant pour objet la transformation des conditions d'habitabilité de celui-ci et la mise en valeur du patrimoine ;
VU le courrier de Madame le Maire de ROMANS-SUR-ISÈRE du 21 décembre 2023 sollicitant le lancement de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ;
VU le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, présenté par la Mairie de ROMANS-SUR-ISÈRE le 12 avril 2023 rectifié et complété le 21 décembre 2023 ;

VU l'estimation sommaire et globale de la valeur du bien concerné, avant restauration, faite par le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Isère et l'estimation sommaire de la valeur du bien et du coût des travaux jointes au dossier d'enquête publique ;
VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Drôme du 25 janvier 2024 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, qui s'est déroulée du lundi 19 février 2024 au mercredi 6 mars 2024 inclus ;
VU les parutions de l'avis d'enquête publique dans les journaux « le Dauphiné Libéré » et « Drôme Hebdo » les jeudi 1^{er} février 2024 et 22 février 2024 ;
VU le certificat d'affichage de Madame le Maire de ROMANS-SUR-ISÈRE attestant que l'avis relatif à l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête prescrite a été régulièrement affiché ;
VU l'avis favorable à l'opération susvisée de Monsieur André AUBANEL, commissaire enquêteur en date du 29 mars 2024 ;
VU le courrier du 4 avril 2024 par lequel Monsieur le Préfet de la Drôme a notifié à Madame le Maire de ROMANS-SUR-ISÈRE le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur ;
VU le courrier du 10 avril 2024 de Madame le Maire de ROMANS-SUR-ISÈRE sollicitant de Monsieur le Préfet de la Drôme qu'il prononce la Déclaration d'Utilité Publique de l'Opération de Restauration Immobilière au profit de sa commune ;
CONSIDÉRANT que l'enquête publique est close depuis moins d'un an à la date du présent arrêté ;
CONSIDÉRANT que, depuis plusieurs années, la commune de ROMANS-SUR-ISÈRE, en partenariat avec la communauté d'agglomération VALENCE ROMANS AGGLO, élabore et porte un projet global de redynamisation de son centre-ville ;
CONSIDÉRANT que l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) vient renforcer l'ensemble des dispositifs déjà mis en œuvre afin de permettre de garantir la réalisation de travaux de restauration sur des immeubles identifiés et fortement dégradés et leur restauration complète, de façon qualitative et pérenne ;
CONSIDÉRANT que la réhabilitation des immeubles, une fois réalisée, améliore de façon globale et pérenne la sécurité et le cadre de vie des habitants de ce quartier vétuste ;
CONSIDÉRANT que les formalités réglementaires ont été remplies ;
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme

ARRÊTE

Article 1 : Sont déclarés d'utilité publique les travaux de réhabilitation de l'ancien Couvent SAINT-JUST, situé à ROMANS-SUR-ISÈRE, dans le cadre d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI) au profit de la Mairie de ROMANS-SUR-ISÈRE conformément aux plans et références cadastrales (annexe 1) et au programme des travaux de restauration immobilière (annexe 2) joints au présent arrêté.

Ce projet a pour but la redynamisation du centre-ville de ROMANS-SUR-ISÈRE reposant notamment sur la restauration du patrimoine, l'amélioration du cadre de vie des habitants et la rénovation du parc de logements anciens.

L'objectif des travaux envisagés prévoit la restauration des différents bâtiments en vue de la réalisation de logements à vocation de résidence principale et touristique tout en préservant le caractère patrimonial du site par le maintien du gabarit et la géométrie générale du bâtiment.

L'Opération de Restauration Immobilière (ORI) de l'ancien Couvent SAINT-JUST assoit le projet de réaménagement d'espace public de la place du Chapitre mené par la commune.

Article 2 : Après le prononcé de la déclaration d'utilité publique, le porteur de projet arrête pour l'immeuble à restaurer, le programme précis des travaux à réaliser dans un délai qu'il fixe, conformément aux dispositions des articles L 313-4-2 et R 313-27 du Code de l'Urbanisme.

Si les travaux de restauration immobilière ne sont pas réalisés dans les délais prescrits, la Mairie de ROMANS-SUR-ISÈRE est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation les immeubles concernés.

Article 3 : Le présent arrêté déclarant l'utilité publique cette Opération de Restauration Immobilière (ORI) est prononcée pour une durée de cinq ans.

Au-delà de ce délai, si le transfert de propriété n'a pas eu lieu et qu'aucune prorogation n'a été effectuée, le projet devra refaire l'objet d'une nouvelle procédure de déclaration d'utilité publique.

La possibilité de proroger sans nouvelle enquête les effets d'une déclaration d'utilité publique est faite à condition que la demande de prorogation et la décision de prorogation interviennent avant l'expiration de la déclaration d'utilité publique initiale. En outre, le projet initial ne doit pas avoir été modifié de manière substantielle d'un point de vue financier, technique et environnemental.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie de ROMANS-SUR-ISÈRE pendant une durée de deux mois.

A l'issue de cette période, un certificat du Maire justifiera l'accomplissement de cette formalité et sera transmis à Monsieur le Préfet de la Drôme – SSCP - Bureau des Enquêtes Publiques - 3 Boulevard Vauban – 26000 VALENCE cedex 9.

Article 5 : Cet arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Drôme et sur le site internet des services de l'État en Drôme www.drome.gouv.fr

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE par courrier postal : 2, Place de Verdun - BP 1135 – 38 022 GRENOBLE Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme et Madame le Maire de ROMANS-SUR-ISÈRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise pour information à Madame la Directrice Adjointe Départementale des Territoires, à Monsieur le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP), à Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC) AUVERGNE-RHÔNE-ALPES - Service Archéologie préventive, à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération VALENCE ROMANS AGGLO et à Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Valence, le 18 avril 2024

Le Préfet,
Par délégation,
Le Secrétaire Général

Cyril MOREAU

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-04-15-00001

Cabinet TR OPTIMA CONSEIL
Habilitation Analyse Impact

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°26-2024-04-15-00001
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'HABILITATION DU CABINET TR OPTIMA CONSEIL
EN VUE DE RÉALISER LES ANALYSES D'IMPACT DES DEMANDES D'AUTORISATION
D'EXPLOITATION COMMERCIALE POUR LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
MENTIONNÉES AU III DE L'ARTICLE L. 752-6 DU CODE DE COMMERCE

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code de commerce et notamment ses articles R.752-6-1 à R.752-6-3 ;
- VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2019 n°26-2019-12-17-014 portant habilitation pour effectuer des analyses d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2020 n°26-2020-10-06-002 portant modification à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2019 n°26-2019-12-17-014 relatif à l'habilitation pour effectuer des analyses d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;
- VU** la demande de renouvellement d'habilitation déposée le 27 mars 2024 par le cabinet TR OPTIMA CONSEIL, sis 4 place du Beau Verger à VERTOOU (44120), représenté par Mme Elise TELEGA en sa qualité de gérante - Directrice du Pôle Etudes, en vue de réaliser des analyses d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Drôme;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ;

ARRÊTÉ

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 1 :

Le cabinet TR OPTIMA CONSEIL, sis 4 place du Beau Verger à VERTOU (44120), représenté par Mme Elise TELEGA en sa qualité de gérante - Directrice du Pôle Etudes, est habilité pour réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L. 752-6 du code de commerce, dans le département de la Drôme.

Article 2 :

La présente habilitation, délivrée sous le n° HAI/26/2024/11, est valable à compter de la notification du présent arrêté, sur l'ensemble du territoire du département de la Drôme, pour une durée de cinq ans sans renouvellement tacite possible.

Le numéro d'habilitation devra figurer sur toute analyse d'impact réalisée pour une autorisation d'exploitation commerciale dans le département de la Drôme, au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 3 :

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la présente demande d'habilitation sont les suivantes :

- Madame Manon GODIOT
- Madame Aurélie GOUBIN

Article 4 :

L'habilitation accordée pour une durée de cinq ans portant le n°26-2019-06 dans l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2019 n°26-2019-12-17-014 et modifiée par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2020 n°26-2020-10-06-002, prend fin à compter de la notification du présent arrêté, sur l'ensemble du territoire du département de la Drôme.

Article 5 :

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme habilité ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-6-1.

Article 6 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et dont copie sera adressée à Mme la Directrice Départementale des Territoires.

Fait à Valence, le 15 avril 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

« signé »

Cyril MOREAU

Délais et voies de recours :

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication. Il peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble soit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet <https://www.telerecours.fr>, soit par courrier postal (2 Place de Verdun - BP 1135 - 38 022 Grenoble Cedex).

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 07 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-04-17-00001

Arrêté portant renouvellement classement OT
Valence Romans



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Nyons
Service réglementation
pref-tourisme@drome.gouv.fr

Arrêté Préfectoral N° 26-2024-04- en date du avril 2024
relatif au renouvellement de classement de l'office de tourisme
et des congrès Valence Romans Sud Rhône Alpes.

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code du code du tourisme, notamment ses articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2009-88 du 22 juillet 2009 modifiée de développement et de modernisation des services touristiques ;

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Philippe NUCHO, Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 Août 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2024-03-14-00005 du 14 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Philippe NUCHO, Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons ;

Vu la délibération du 22 mars 2024 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Valence Roman Agglo approuvant le dossier de demande de classement de l'office de tourisme et des congrès Valence Romans Sud Rhône Alpes en catégorie I ;

Vu le dossier reçu le 10 juillet 2023, complété le 8 avril 2024, de l'office de tourisme et des congrès Valence Romans Sud Rhône Alpes sollicitant le renouvellement de classement de l'office de tourisme en catégorie I ;

Vu l'ensemble des pièces présentées à l'appui de la demande de classement ;

Considérant que le dossier de demande de classement est complet ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Nyons ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'office de tourisme et des congrès Valence Romans Sud Rhône Alpes est classé en catégorie I.

ARTICLE 2 : Le renouvellement du présent classement est prononcé pour une durée de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs. Passé cette période, il est renouvelable suivant la procédure définie aux articles D 133-20 et suivants du code du tourisme.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP1135 - 38022 GRENOBLE Cedex 1), www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Valence Romans, Monsieur le Président de l'office de tourisme et des congrès Valence Romans Sud Rhône Alpes, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Nyons, le 17 avril 2024.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons

SIGNE

Philippe NUCHO

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-04-17-00002

Arrêté portant renouvellement d'agrément de
domiciliation d'entreprise-SAS PALYMAE

Arrêté Préfectoral n° 26-2024-04- en date du avril 2024
portant renouvellement d'agrément pour l'exercice de domiciliation d'entreprise soumise à
immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le Code du commerce, notamment les articles L.123-10 à L.123-11-8, et R.123-166-1 à R.123-171 ;

Vu le Code monétaire et financier, notamment les articles L.561-2 , L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du Code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du Code monétaire et financier) ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliations d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R 123-166-1 à R 123-166-5 du Code de commerce) ;

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Philippe NUCHO, Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 Août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2024-03-14-00005 du 14 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Philippe NUCHO, Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons, à l'effet de signer pour les trois arrondissements de la Drôme les domiciliations d'entreprises ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2018 portant agrément de l'activité de domiciliation d'entreprise délivré par le préfet de la Drôme au profit de la SAS PALYMAE ;

Considérant que le dossier présenté par la société par actions simplifiée (SAS) PALYMAE, dont le siège social est situé 161, avenue de Romans, 26000 Valence, représentée par Monsieur ORIOL Pascal, est conforme aux dispositions du décret du 30 décembre 2009,

Sur proposition de monsieur le sous-préfet de Nyons,

ARRÊTE

Article 1er : La SAS PALYMAE est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour son établissement principal enregistré sous le nom commercial Mail Boxes Etc, situé 161, avenue de Romans, 26000 Valence.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R 123-66-2 du Code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire seront portés à la connaissance du Préfet de la Drôme, dans les conditions prévues à l'article R 123-66-4 du même code.

Article 4 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R 123-66-2 du Code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1) www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois courant à compter de la notification.

Article 6 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et dont copie sera adressée à l'entreprise concernée.

Fait à Nyons, le 17 avril 2024

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons,

SIGNE

Philippe NUCHO

26_SDIS_Service Départemental d'Incendie et
de Secours de la Drôme

26-2024-04-15-00006

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE
D'APTITUDE DES PERSONNELS EXERCANT UNE
ACTIVITE DANS LE DOMAINE DES SYSTEMES
D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION -
AVENANT N°1

**ARRÊTÉ N°
PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DES PERSONNELS
EXERÇANT UNE ACTIVITÉ DANS LE DOMAINE DES SYSTÈMES D'INFORMATION
ET DE COMMUNICATION – AVENANT N°1**

Le préfet de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 13 décembre 2016 relatif à la formation aux systèmes d'information et de communication ;

VU le procès-verbal de la commission départementale de validation des acquis et de l'expérience du 05 décembre 2017 ;

VU l'arrêté n°26-2023-01-12-00013 du 12 janvier 2023 portant modification de la liste d'aptitude des personnels exerçant une activité dans le domaine des systèmes d'information et de communication ;

VU l'arrêté n°26-2023-05-01-00001 du 1^{er} mai 2023 portant modification de la liste d'aptitude des personnels exerçant une activité dans le domaine des systèmes d'information et de communication ;

Considérant les participations aux formations de l'année 2024.

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

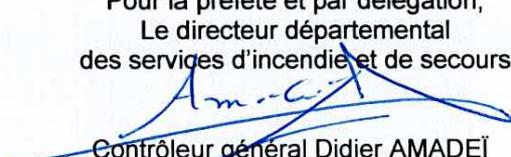
Article 1 : A compter du 1^{er} mai 2024 l'arrêté préfectoral n°26-2024-01-02-00007 du 2 janvier 2024 portant liste d'aptitude des personnels exerçant une activité dans le domaine des systèmes d'information et de communication est modifié suivant la nouvelle liste jointe.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 15/04/2024

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours


Contrôleur général Didier AMADEI

**Liste d'aptitude départementale des personnels exerçant une activité
dans le domaine des systèmes d'information et de communication
Total : 104 personnes**

PRENOM	NOM	Affectation	Commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC)	Officier des systèmes d'information et de communication (OFFSIC) (Diplôme ou attestation de formation)	Chef de salle opérationnelle (CDSO)	Adjoint au chef de salle opérationnelle (ACDSO)	Opérateur de traitement des appels d'urgence (Diplôme ou attestation de formation) (OTAU)	Opérateur de coordination opérationnelle (Diplôme ou attestation de formation) (OCO)	Opérateur de coordination opérationnelle de poste de commandement (OCO-PCTAC)
Nicolas	HÉRITIER	EM	1 Attestation de formation						
Jérôme	SARLES	EM							
Eric	MONTAGNE	GT NORD		1					
Laurent	BOUBIEN	EM			1				
Joël	CARRASCO	EM		1					
Baptiste	DEVIS	EM			1				
Cédric	DUPERRIL	EM			1				
Thomas	HUSTACHE	EM		1					
Alain	LEGIN	EM			1				
Olivier	MARTINAND	EM			1				
Joseph	PEREZ	EM		1					
Séraphin	TARANTOLA	ROM		1					
Nicolas	VENET	EM		1					
Benjamin	AMBROSSE	EM				1	1	1	
Rémi	BANCEL	EM				1	1	1	
Yannick	ELIOT	EM				1	1	1	
Joëlle	NIVON	EM				1	1	1	
Anais	MERLE	EM				1	1	1	
Nicolas	PRADON	EM				1	1	1	
Emilie	PRADON DALBOUSSIÈRE	EM				1	1	1	
Alexandre	PRESTAL	EM				1	1	1	
Nicolas	REVOUY	EM				1	1	1	
Fabien	RICHAUD	PIE				1	1	1	1
Yannis	ZEIDLER	EM				1	1	1	
Sébastien	VALLA	EM				1	1	1	

235 route de Montéliér
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrôme@sdis26.fr
www.sdis26.fr

PRENOM	NOM	Affectation	Commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC)	Officier des systèmes d'information et de communication (OFFSIC) (Diplôme ou attestation de formation)	Chef de salle opérationnelle (CDSO)	Adjoint au chef de salle opérationnelle (ACDSO)	Opérateur de traitement des appels d'urgence (Diplôme ou attestation de formation) (OTAU)	Opérateur de coordination opérationnelle (Diplôme ou attestation de formation) (OCO)	Opérateur de coordination opérationnelle de poste de commandement tactique (OCO-PCTAC)
Juliette	ARCIS	SMV					1		
Jean-Daniel	BERNARD	EM					1	1	
Baptiste	BONTE	ANR					1	1	
Hugues	BLOND	SJR					1	1	
Guillaume	BRESSE	EM					1	1	
Julien	BRIER	SVL					1	1	
Nicky	BROSILLE	EM					1	1	
David	BURLET	PIE					1	1	
Romain	CABESOS	VDD					1	1	
Rémy	CABRAL	VDD					1	1	
Johann	CATHENOZ	MTL					1	1	
Marina	CARDON	SMV					1	1	
Jérémy	DRIQUERT	ROM					1	1	
Xavier	CHARVIN	RVE					1	1	
Loïse	CHASTEL	VDD					1	1	
Brice	COLOMBANI	MTL					1	1	
Jérôme	COURSANGE	BMV					1	1	
Nicolas	DEVILLECHAISE	EM					1	1	
Kevin	DONNART	EM					1	1	
Gérald	DREVAIT	EM					1	1	
Ludovic	FAYE	EM					1	1	
Albin	FAYOLLE	EM					1	1	
Sandrine	FAYOLLE	EM					1	1	
Julien	FIKAS	EM					1	1	
Anthony	FOI	SPL					1	1	
Maxime	GALLAND	SRA					1	1	
Franck	GAZAGNAIRE	VAL					1	1	
Matthieu	GERENTE-PAQUET	EM					1	1	



235 route de Montéliér
 BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
 Tél : 04 75 82 72 00
 Méi : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

PRENOM	NOM	Affectation	Commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC)	Officier des systèmes d'information et de communication (OFFSIC) (Diplôme ou attestation de formation)	Chef de salle opérationnelle (CDSO)	Adjoint au chef de salle opérationnelle (ACDSO)	Opérateur de traitement des appels d'urgence (Diplôme ou attestation de formation) (OTAU)	Opérateur de coordination opérationnelle (Diplôme ou attestation de formation) (OCO)	Opérateur de coordination opérationnelle de poste de commandement tactique (OCO-PCTAC)
Jean-Pierre	GIRY	DIE					1	1	
Florent	GOURDY	EM					1	1	
Manon	GRANDCOLAS	CTL					1	1	
Michaël	HERITIER	EM					1	1	
Anthony	HIEL-REY	EM					1	1	
Vincent	HILAIRE	CHB					1	1	
Ludovic	LESECHE	EM					1	1	
Amaud	LUCAS	VDH					1	1	
Aurore	MAGNON	BDX					1	1	
Emmanuel	MARTIN	VDH					1	1	
Florian	MILOUTINOVITCH	ROM					1	1	
Andy	MOREAU	EM					1	1	
Christelle	PARADIS	ANR					1	1	1
Stéphane	PLANTA	CHB					1	1	
David	RAILLON	VDD					1	1	
Julian	REGAL	EM					1	1	
Nicolas	RIEUSSET	ETL					1	1	1
Romuald	RIEUSSET	LOR					1	1	
Cédric	RIVOIRE	ROM					1	1	
Stéphane	SANTANA	MAR					1	1	
Axel	SAVIN	TIN					1	1	
Hervé	SAVINEL	SPL					1	1	
Romain	SOREL	HTV					1	1	
Kevin	TORRESAN	SRA					1	1	
Nathan	VAIANA	EM					1	1	
Christine	ALBERT BRUNET	ETL							1
Fabrice	BERNARD	ANR							1
Romain	BETIRAC	ETL							1
Julien	BLANCHARD	ANR							1

235 route de Montéliier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

PRENOM	NOM	Affectation	Commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC)	Officier des systèmes d'information et de communication (OFFSIC) (Diplôme ou attestation de formation)	Chef de salle opérationnelle (CDSO)	Adjoint au chef de salle opérationnelle (ACDSO)	Opérateur de traitement des appels d'urgence (Diplôme ou attestation de formation) (OTAU)	Opérateur de coordination opérationnelle (Diplôme ou attestation de formation) (OCO)	Opérateur de coordination opérationnelle de poste de commandement tactique (OCO-PCTAC)
Thierry	BRUET	SZT							1
Maxence	CATIL	SRA							1
Marine	CHALIGIO	SZT							1
Fabrice	COSTECHAREYRE	ANR							1
Elie	DEFOUR	ANR							1
Didier	DELABIE	SZT							1
Dominique	DRAY	SZT							1
Grégory	DUBOIS	ANR							1
Cyrille	DUPUY	SZT							1
Didier	DUVERGER	SZT							1
Francis	DUVOURDY	SZT							1
Benoît	FERREIRE	ANR							1
Thomas	FORZY	ETL							1
Eric	GAMBA	SZT							1
Bertrand	HUMBERT	ETL							1
Jean-Charles	JULLIEN	ETL							1
Yann	LATACZ	ETL							1
Luc	MAGNET	SZT							1
Fabrice	MANIN	ANR							1
Damien	MARMOLLE	PLV							1
David	MATIC	ETL							1
Damien	RAOUX	SZT							1
Emmanuel	REBOUL	SZT							1
Mathis	ROLLAND	ETL	1	6	15	11	65	64	31

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

26_SDIS_Service Départemental d'Incendie et
de Secours de la Drôme

26-2024-04-19-00005

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE
D'APTITUDE DES SPECIALISTES FORMES A
L'EXPLORATION LONGUE DUREE - AVENANT N°1

ARRÊTÉ N° 26-

**PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DES SPÉCIALISTES
 FORMÉS À L'EXPLORATION LONGUE DUREE - AVENANT N°1**

Le préfet de la Drôme
 Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-12-18-00005 portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes formés à l'exploration longue durée ;

Considérant les participations aux formations de l'année 2024 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15 avril 2024, l'arrêté préfectoral n°26-2023-12-18-00005 portant liste d'aptitude des spécialistes formés à l'exploration longue durée est modifié.

Article 2 : Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué en gras souligné :

GRADE	NOM	PRÉNOM	CIS		ELD 3	ELD 2	ELD 1
CPL	LINOSSIER	Thibault	ROM	SMV			<u>X</u>
SCH	DESPREZ	Cyril	ROM				<u>X</u>
CPL	SANSONE	Maxime	ROM				<u>X</u>
CPL	DURAND	Arslan	ROM	SMV			<u>X</u>
CPL	GUICHARD	François	ROM	BBE			<u>X</u>
CCH	ALLOIX	Quentin	SMV	BBE			<u>X</u>
CPL	BIEDRON	Maxime	SMV				<u>X</u>
SCH	AMMARI	Régis	SMV	DIR			<u>X</u>
CPL	DENYS	Julien	VAL	VDH			<u>X</u>

235 route de Montélier
 BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
 Tél : 04 75 82 72 00
 Mèl : sdisdrôme@sdis26.fr
www.sdis26.fr

SGT	MARTINELLI	Brice	MTL				<u>X</u>
CPL	VALCKER	Antoni	MTL	PIE			<u>X</u>
SGT	BECHE	Michael	MTL	VDE			<u>X</u>
CPL	GENDRON	Fanny	VAL				<u>X</u>

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 19 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours



Contrôleur général Didier AMADEI

26_SDIS_Service Départemental d'Incendie et
de Secours de la Drôme

26-2024-04-19-00006

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE
D'APTITUDE DES SPECIALISTES FORMES AU
SECOURS EN MONTAGNE - AVENANT N°1

ARRÊTÉ N° 26-

**PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DES SPÉCIALISTES
 FORMÉS AU SECOURS EN MONTAGNE - AVENANT N°1**

Le préfet de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;
VU le guide national de référence relatif aux secours en canyon publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
VU le guide national de référence relatif aux secours en montagne publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
VU l'arrêté préfectoral n°26-2024-01-17-00001 portant liste d'aptitude des spécialistes formés au secours en montagne ;
 Considérant les participations aux formations et tests de l'année 2023 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 1^{er} mai, l'arrêté préfectoral n°26-2024-01-17-00001 portant liste d'aptitude des spécialistes formés au secours en montagne est modifié.
 Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué en gras souligné :

NOM Prénom			CIS	Conseiller Technique	SMO3	SMO2	Module Neige 2	Module Neige 1	Maitre chien	Module CAN 2	Module CAN 1	EC 145	EPIM Terrain varié	EPIM Neige
1	AGNIEL	Jean-Baptiste	TLN				X							
2	MANTEL	Frédéric	MTL					X						
3	CALVET	Jérémie	BUI					X						

Cadres SMO

NOM Prénom			CIS	Cadre SMO (IP GSO-01)
1	MOURALIS	Nicolas	ROM	X
2	DEVIS	Baptiste	EM	X
3	ZEIDLER	Yannis	EM	X

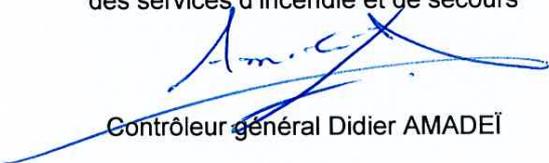
235 route de Montélier
 BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
 Tél : 04 75 82 72 00
 Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 19 avril 2024.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours



Contrôleur général Didier AMADEI

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

26-2024-04-10-00003

AP 10 avril 2024 portant autorisation de
production et distribution eau potable à des fins
de consommation humaine par le forage de M
Lelievre Izon La Bruisse - erp Izon Nature.odt

ARRETE PREFECTORAL n°

EN DATE DU 10 avril 2024

PORTANT AUTORISATION DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION
D'EAU POTABLE A DES FINS DE CONSOMMATION HUMAINE
PAR LE FORAGE DE M. LELIEVRE

ERP « IZON NATURE »
LIEU-DIT PICHOT, COMMUNE D'IZON LA BRUISSE

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX en qualité de préfet de la Drôme,

Vu le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Cyril MOREAU en qualité de secrétaire général de la Préfecture de la Drôme,

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L1321-1 à L1321-10 et R1321-1 à R1321-63,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L211-1, L214-1 à L214-6, L214-8 et L215-13,

Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R1321-6 à R1321-12 et R1321-42 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique,

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Considérant le dossier déposé par M. Lelièvre en date du 7 juillet 2021 pour engager l'autorisation préfectorale d'utiliser le forage Lelièvre en vue de la consommation humaine;

Considérant l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique du 26 septembre 2021 relatif aux disponibilités en eau et à l'instauration des mesures de protection ;

Considérant que les mesures techniques et les mesures de protection proposées par l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique sont de nature à assurer la protection de la ressource en eau et à garantir la qualité des eaux prélevées à des fins de consommation humaine,

Considérant l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 16 février 2024,

Considérant le rapport de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes/Délégation départementale de la Drôme en date du 27 février 2024,

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Drôme du 21 mars 2024,

Considérant que les besoins en eau énoncés à l'appui du dossier sont justifiés et que la commune de Izon la Bruisse ne possède pas de réseau d'eau public pouvant alimenter l'établissement Izon nature,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation en vigueur les installations de captage, production et de distribution des eaux destinées à des fins de consommation humaine dans l'établissement Izon nature, sur la commune de Izon la Bruisse;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Bénéficiaire

Monsieur Maxime LELIEVRE, désigné ci-après « le bénéficiaire », est autorisé à utiliser Le forage dit forage Lelièvre, pour distribuer l'eau pour la consommation humaine dans ses chambres d'hôtes, dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Article 2 : Caractéristiques, localisation et aménagement du captage

Le code BSS de cet ouvrage est BSS004GUYT.

Nom du captage	Commune d'implantation	Références cadastrales	Coordonnées Lambert 93		
			X	Y	Z
Forage Lelièvre	Izon la Bruisse	0D-381	907 062	6 354 202	1047

Le forage de 54 m, est équipé d'un tubage PVC en 115/125 mm crépiné de 36 à 50 m.

La tête de forage est protégée par un regard fermé par une dalle en béton.

L'eau pompée alimente un réservoir de 500 l situé dans un des bâtiments à partir duquel elle est distribuée.

Article 3 : Conditions de prélèvement

Les débits d'exploitation autorisés sont :

- Volume maximum journalier de 1,5 m³/jour,
- Volume maximum annuel de 550 m³/an.

Un comptage des volumes utilisés est mis en place par comptage volumétrique.

Article 4 : Filière de traitement de l'eau

L'eau produite par le forage est distribuée sans traitement.

En cas de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique, il sera demandé la mise en place d'un traitement dont les caractéristiques techniques et les conditions d'emploi seront de nature à assurer la conformité réglementaire de la qualité des eaux produites.

Le bénéficiaire devra déposer un dossier préalable auprès de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, conformément à l'article R.1321-6 du Code de la Santé Publique.

Article 5 : Matériaux du réseau

Le bénéficiaire utilise des matériaux entrant au contact de l'eau conformes aux dispositions de l'article R1321-48 du code de la santé publique, dans les installations nouvelles ou parties de réseaux faisant l'objet de rénovation.

Article 6 : Travaux et mesures de protection

Des travaux sur les ouvrages et des mesures de protection sont prescrits pour préserver la qualité des eaux captées.

Travaux d'aménagement sur le captage

- Le regard de protection de la tête du forage est rendu étanche ; les ouvertures pour les passages des conduites de refoulement et d'alimentation électrique sont rebouchées et l'extrémité du tubage PVC est obstruée hermétiquement ;
- Le regard est recouvert par une dalle fermée hermétiquement et munie d'un système d'aération avec protection contre l'intrusion d'insectes ;
- Une dalle en béton circulaire de 1,50 m. de diamètre environ ceinture le regard de la tête de forage pour éliminer tout risque d'infiltration d'eau de surface dans celui-ci ;
- Le fossé qui matérialise la partie basse du champ de lavandin à la limite des parcelles D 380 et 381 est régulièrement entretenu pour évacuer latéralement les eaux de ruissellement.

Ces travaux sont réalisés dans un délai d'un an après la publication de l'arrêté préfectoral.

Zone de protection immédiate :

La situation de l'ouvrage de captage au milieu d'un espace dégagé à l'arrière des bâtiments de la propriété ne nécessite pas de protection particulière par la matérialisation physique d'une clôture.

Il est mis en place deux panneaux pour indiquer la présence du forage d'alimentation en eau potable de la propriété et pour permettre le respect de l'espace autour du forage sur une dizaine de mètres carrés.

Dans ce périmètre, tous les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols y sont interdits, en dehors de ceux nécessaires à l'entretien des ouvrages et le fauchage mécanique de la végétation.

La parcelle D 381 sur laquelle est implantée la zone de protection immédiate est propriété du bénéficiaire et doit le rester tant que l'ouvrage assure la desserte en eau des installations d'Izon Nature.

Zone de protection rapprochée :

Vu la profondeur du forage et les faibles activités humaines dans l'environnement amont du forage, il n'est pas prévu de zone de protection rapprochée.

Article 7 : contrôle sanitaire

Le contrôle sanitaire est réalisé aux frais du bénéficiaire, suivant la fréquence imposée par le code de la santé publique et ses arrêtés d'application.

L'ARS peut moduler les fréquences du contrôle au vu des résultats d'analyses.

Article 8 : Surveillance

Conformément à l'article R1321-23 du code de la santé publique, le bénéficiaire est tenu de surveiller en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Cette surveillance comprend :

- la vérification régulière des mesures prises pour la protection de la ressource en eau utilisée et du fonctionnement des installations ;
- un programme de tests et analyses effectués sur des points déterminés en fonction des dangers identifiés que peuvent présenter les installations ;
- la tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées à ce titre. Ce fichier, consultable par les agents de la délégation de la Drôme de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes présente en particulier et dans un ordre chronologique, les dates de vérification du fonctionnement des installations de production et les opérations de maintenance.

Dans le cadre de la surveillance, le bénéficiaire veille au bon fonctionnement et à l'entretien des systèmes de production, de traitement et de distribution d'eau. Il est responsable de la qualité de l'eau utilisée.

Tout incident ou accident susceptible de porter atteinte à la qualité de l'eau captée et/ou distribuée, sur le captage, ses équipements ou son aire d'alimentation est porté à la connaissance du Préfet et de la délégation de la Drôme de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône Alpes.

Article 9 : Respect de l'application du présent arrêté

Le bénéficiaire veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des mesures de protection.

Le bénéficiaire déclare au préfet tout projet de modification des installations et des conditions d'exploitation mentionnées dans le présent arrêté. Il lui transmet tous les éléments utiles pour l'appréciation du projet, préalablement à son exécution.

Article 10 : Délai et durée de validité

Les installations, activités, dépôts, ouvrages et occupations du sol existants, ainsi que les travaux et aménagements décrits doivent satisfaire aux obligations du présent arrêté dans un délai maximum de 1 an, sauf mention particulière précisée aux articles concernés.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le forage participe à l'alimentation en eau de l'établissement Izon nature dans les conditions fixées par celui-ci.

La présente autorisation peut être suspendue voire retirée par Monsieur le Préfet en cas de modification significative et/ou de non-respect des conditions d'autorisation et d'exploitation fixées par le présent arrêté.

Article 11 : Droit de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par écrit à l'adresse suivante : 2 Place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 Grenoble cedex, ou par voie dématérialisée en utilisant l'application "TELERECOURS citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr

Article 12 : Mesures exécutoires

M. le Secrétaire général de la préfecture de la Drôme, Monsieur le Sous-préfet de Nyons, Monsieur le Maire de Izon la Bruisse, Madame la Directrice départementale des territoires, Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations, Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'intéressé et dont mention est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence
Le Préfet

Signé T.D.

Annexe I : plan parcellaire

84_DIR CE_Direction interdépartementale des
routes du Centre-Est

26-2024-04-15-00004

Arrêté portant subdélégation de signature de
Mme Karine AUBERT,
Directrice Interdépartementale des Routes
Centre-Est,
en matière de gestion du domaine public routier
et de circulation routière



PRÉFET DE LA DRÔME

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interdépartementale,
des routes Centre-Est
Direction

Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Karine AUBERT Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière

n° 26-2024-04-15-00004

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 18 mars 2024 du ministre de la Transition écologique portant nomination de Mme Karine AUBERT en qualité de Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2024-04-11-00001 de Monsieur le préfet de la Drôme du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Mme Karine AUBERT, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière et lui permettant de donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Mme Marion BAZAILLE-MANCHES, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice adjointe,
- M. Lionel VUITTENEZ, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les décisions suivantes :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

- | | | |
|----|---|--|
| A1 | Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire | <i>Code général de la propriété des personnes publiques : art.R2122-4
Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants
Circ. N° 80 du 24/12/66</i> |
| A2 | Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres | <i>Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants</i> |

- | | | |
|----|---|--|
| A3 | Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public | <i>Circ. N° 69-113 du 06/11/69</i> |
| A4 | Convention de concession des aires de service | <i>Loi 93-122 du 29/01/1993 :
article 38</i> |
| A5 | Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles | <i>Circ. N° 50 du 09/10/68</i> |
| A6 | Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public | <i>Circ. N° 69-113 du 06/11/69
Code de la voirie routière :
art. L112-1 et suivants ; art.
L113-1 et suivants
Code général de la propriété
des personnes publiques :
art.R2122-4</i> |
| A7 | Agrément des conditions d'accès au réseau routier national | <i>Code de la voirie routière : art.
L123-8</i> |

B/ EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

- | | | |
|----|--|--|
| B1 | Arrêtés temporaires réglementant la circulation sur les routes nationales et autoroutes non concédées hors agglomération à l'exclusion de ceux pris dans le cadre de manifestations et ceux nécessaires aux exercices de sécurité | <i>Code de la route : art.R 411-8, R 411-18 et R421-21-1
Code général des collectivités territoriales
Arrêté du 24/11/67</i> |
| B2 | Réglementation de la circulation sur les ponts | <i>Code de la route :
art. R 422-4</i> |
| B3 | Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture | <i>Code de la route :
art. R 411-20</i> |
| B4 | Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation | <i>Code de la route :
art. 314-3</i> |
| B5 | Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés | <i>Code de la route :
art. R 432-7</i> |

C/ AFFAIRES GENERALES

- | | | |
|----|--|--|
| C1 | Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service | <i>Code général de la propriété
des personnes publiques :
art.R3211-1 et L3211-1</i> |
| C2 | Approbation d'opérations domaniales | <i>Arrêté du 04/08/1948, modifié
par arrêté du 23/12/1970</i> |

C3	Représentation devant les tribunaux administratifs Mémoires en défense et notes en délibérées destinées aux juridictions administratives de première instance	<i>Code de justice administrative : art R431-10</i>
C4	Protocoles d'accord portant règlement amiable d'un litige	<i>Circ. Premier Ministre du 06/04/2011</i>

ARTICLE 2 : Les subdélégations seront exercées, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent, et par leurs intérimaires désignés par une décision formalisée:

Chefs de services et chefs de SREX :

- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service patrimoine et entretien
- M. Gilbert NICOLLE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service exploitation et sécurité
- M. Pascal PLATTNER, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, chef du service régional d'exploitation de Lyon

Chefs d'unités et de districts :

- M. Nicolas BANNWARTH, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district de Valence
- M. Guillaume PAUGET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du pôle patrimoine et budget

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés ci-dessus, les subdélégations seront exercées, conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent :

- Mme Isabelle LEROUX, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, adjointe du chef SPE
- Mme Solange EXBRAYAT, OPA, adjointe au chef du district de Valence
- Mme Caroline VALLAUD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, chargée des affaires juridiques

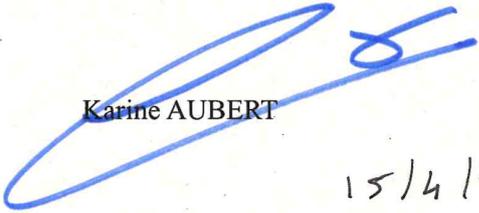
ARTICLE 4 : Toutes subdélégations de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 5 : La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

A Lyon,

Pour le Préfet
Et par délégation,

La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est



Karine AUBERT

15/4/2024

DROME – Annexe : tableau de répartition																		
SERVICE	PRENOM / NOM	FONCTION	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	B1	B2	B3	B4	B5	C1	C2	C3	C4
SPE	Pierre CHODERLOS DE LACLOS	Chef du SPE	*	*	*	*	*	*		*	*		*	*	*	*		
SPE	Isabelle LEROUX	Adjointe au chef SPE	*	*	*	*	*	*		*	*		*	*	*	*		
SES	Gilbert NICOLLE	Chef du SES	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*		
SREX DE LYON	Pascal PLATTNER	Chef du SREX de Lyon	*	*			*	*	*	*	*		*	*	*			
SREX DE LYON	Nicolas BANNWARTH	Chef du district de Valence	*	*			*	*	*	*	*		*	*				
SREX DE LYON	Solange EXBRAYAT	Adjointe au chef du district de Valence	*	*			*	*										
SPE / PPB	Guillaume PAUGET	Chef du PPB	*	*			*	*	*								*	
SPE / PPB	Caroline VALLAUD	Chargée des affaires juridiques															*	*